PROVINCE DE NAMUR.
COMMUNE DE BEAURAING. *ARRETE DU BOURGMESTRE DU 16 JUILLET 2026.*

OBJET : Circulation suite travaux réfection route reliant N981 à la Commune de Gedinne (Vencimont) à Javingue (Sevry)-Beauraing.

Le Député-Bourgmestre,
- Attendu que le Service technique de la Ville de Beauraing doit procéder à des travaux de réfection de voirie sur la route reliant la N981 au départ de sa jonction avec la rue de Vencimont jusqu'à sa limite avec la Commune de Gedinne (section de Vencimont) à Javingue (Sevry)-Beauraing du 09 mars 2026 au 31 mars 2027;
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE:

Art.1 : - Le stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers au Service technique de la Ville de Beauraing seront interdits dans les deux sens aux abords des travaux, sur la route reliant la N981 au départ de sa jonction avec la rue de Vencimont jusqu'à sa limite avec la Commune de Gedinne (section de Vencimont) à Javingue (Sevry)-Beauraing du 09 mars 2026 à 07.00 heures au 31 mars 2027 à 17.00 heures, excepté les riverains, les services d'incendie, de secours et de sécurité qui auront accès jusqu'à hauteur du Bois de Géronsart mais uniquement en venant de Vencimont vers Winenne (PHASE 2).
Les services du B.E.P. auront également accès jusqu'à hauteur du chemin de la Ferme des Loges mais uniquement en venant de Vencimont vers Winenne (PHASE 2).
La mesure sera présignalée.
Art.2 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de la Ville de Beauraing, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**
Art.3 : - Les riverains seront avertis des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.
Art.4 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.
Art.5 : - Des expéditions du présent seront transmises à la Ville de Beauraing, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, au B.E.P., au Service Transport scolaire T.E.C. à Namur, à la Commune de Gedinne et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 16 juillet 2026.

Le Député-Bourgmestre,

LEJEUNE M.

P.O.
Benoît Rolland